

## ALGERIE TELECOM

### DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS - J I J E L

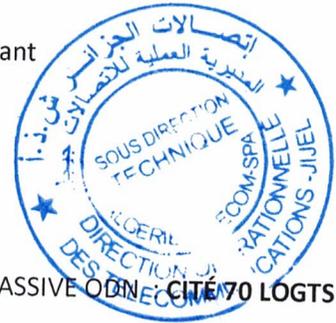
Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/ 62/2022

Jijel le : 21 11 2022

## MISE EN DEMEURE

### \* Identification des parties :

- Service contractant : la direction opérationnelle d'Algerie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : **BOUALI RIDHA** représentée par son gérant Mr BOUALI RIDHA ,sis à : **CITE 70 LOGTS BEN ACHOUR .**



### \* Identification de l'opération

- Contrat N° : 21/AT/SDT/DRA/2021
- ODS de démarrage des travaux : **63 du 03.07.2022**
- Projet : TRAVAUX DEVELOPEMENT RESEAU DE DISTRIBUTION FTTH – PARTIE PASSIVE ODN - **CITE 70 LOGTS BEN ACHOU**
- date d'ouverture : **31.07.2021**

### \* Objet de la mise en demeure :

Suite à la visite du chantier effectuée par nos services techniques, un constat de retard dans la réalisation des travaux a été fait (absence de moyennes humains et matériels édictés par les engagements (voir annexe N° 06 ET N°07 du cahier des charges) et le non-respect des délais de réalisation.

A cet effet, vous êtes mise en demeure afin d'achever la totalité des travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications technique du contrat en vigueur.

### \* Délais d'exécution de la mise en demeure :

08 jours après la parution dans le site WEB D'ALGERIE TELECOM

### \* Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Faute de quoi, la direction opérationnelle des télécoms Jijel se réserve le droit de prendre les mesures administrative et réglementaire contre votre entreprise

Le Directeur

jijel le,.....  
Le Directeur Opérationnel  
des Télécommunications de Jijel  
Signé : **Moucef BELLIL**